

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE DÉCARBONATATION

AVEC REJETS D'EFFLUENTS SUR LA COMMUNE DE

HOUDAIN

MAITRE D'OUVRAGE : C.A.B.B.A.L.R.

Lundi 29 AOUT 2022 AU 12 SEPTEMBRE 2022



3 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Enquête **E22000075/59**

Décision du tribunal Administratif de Lille du 16-06-2022

Arrêté préfectoral du 30-06-2022

Commissaire enquêteur : **Philippe FOVET**

1 TABLE DES MATIÈRES

1	TABLE DES MATIÈRES	2
2	GLOSSAIRE	3
3	CONTEXTE SANITAIRE.....	6
4	PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	6
5	LES ACTEURS DU PROJET	7
6	CADRE DE RÉFÉRENCE	7
7	DESCRIPTION DU PROJET	7
8	CADRE JURIDIQUE	8
9	LE PROJET DE DÉCARBONATATION	9
10	HOUDAIN	9
11	RAYONNEMENT DE LA CABBALR.....	10
12	PROCÉDURE DE MISE EN ŒUVRE.....	11
12.1	OBJET DE L'ENQUÊTE	11
12.2	LES ENJEUX	11
12.2.1	Les enjeux de la décarbonatation sont de plusieurs types :	11
12.2.2	Les enjeux environnementaux dans le cadre de l'activité de l'usine de décarbonatation :	11
12.3	OBJECTIF DU PROJET	11
12.4	CARACTÉRISTIQUES	12
13	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	12
14	PHASE PUBLICITAIRE	12
15	CONTRIBUTION PUBLIQUE	13
16	DOSSIER D'ENQUÊTE	14
17	VISITE DU SITE	14
18	PERMANENCES	14
19	OUVERTURE ET CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	15
20	REGISTRE D'ENQUÊTE	15
21	CONTRIBUTIONS DU PUBLIC	15
22	AVIS DES ORGANISMES INTERROGÉS.....	16
23	MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.....	16
24	ANALYSE DES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DU PROJET	17
25	CONCLUSIONS GÉNÉRALES DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	20
26	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	20
27	RECOMMANDATIONS.....	21

27.1	RECOMMANDATION N°1.....	22
27.2	RECOMMANDATION N°2.....	22
27.3	RECOMMANDATION N°3.....	22
27.4	RECOMMANDATION N°4.....	22
27.5	RECOMMANDATION N°5.....	22
27.6	RECOMMANDATION N°6.....	23
27.7	RECOMMANDATION N°7.....	23
27.8	RECOMMANDATION N°8.....	23

2 GLOSSAIRE

Abréviation	Commentaire
ACS	Attestation Conformité Sanitaire.
ADES	Accès Aux Données sur les Eaux Souterraines.
ANIONS	Ions chargés négativement.
AFFOUILLEMENTS	Actions de creusement des eaux dues à la butée des courants sur une rive ; travaux de remblai ou de déblai.
APR	Analyse Préliminaire des Risques.
AQUIFÈRE	Terrain perméable, poreux, permettant l'écoulement d'une nappe souterraine et le captage de l'eau.
ARD	Accord pour le transport des marchandises Dangereuses par la Route.
ARIA	Base de donnée « Analyse, Recherche et Informations sur les Accidents ».
ARS	Agence Régionale de Santé.
BÂCHE	Réservoir hydraulique.
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels.
BASIAS	Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services.
BASOL	Base des sols pollués.
BIOTOPE	Lieu de vie défini par ses caractéristiques physiques et chimiques déterminées relativement uniformes. Il héberge un ensemble de formes de vies varié : faune, flore, fonge et populations de micro-organismes.
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières.
CABBALR	Communauté d'Agglomération de Communes Béthune Bruay Artois Lys Romane.
CaCO3	Carbonate de calcium.
CATIONS	Ions chargé positivement.
CATNAT	Catastrophe Naturelle.
CEnv	Code de l'Environnement.
CITMD	Comité Interministériel des Transports de Matières Dangereuses.
CLE	Commission Locale de l'Eau.
CMR	Lettre de « voiture ».
CNPP	Centre National de Prévention et de Protection.
CR	Code Rural.

CRAIE	Roche sédimentaire calcaire contenant au moins 90% de carbonate de calcium et environ 10% de silicates.
CRAIE MARNEUSE	Craie contenant un taux élevé d'argile.
CSTMD	Conseiller de Sécurité des Transport des Matières Dangereuses.
CU	Code de l'urbanisme..
dB	Décibel (dB(A)unité de bruit).
DCS	Dossier Communal Synthétique.
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation à Exploiter.
DDRM	Dossier Départemental des risques Majeurs.
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
DGRP	Direction Générale de la Prévention des Risques.
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.
DSP	Délégation de Service Public.
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.
EEE	Espèce Exotique Envahissante.
EP	Enquête Publique.
EPI	Équipements de Protection Individuelle.
ERCA	Éviter , Réduire, Compenser, Accompagner.
GON	Groupe Ornithologique et Naturaliste du Pas de Calais.
FERMIER	Encore appelé le « déléataire » : c'est VEOLIA. C'est avec lui qu'est signé le contrat d'affermage de la parcelle 111, sur laquelle l'usine de décarbonatation est prévue de construction.
FLORE VASCULAIRE	Concerne l'ensemble des plantes à fleurs, fougères et plantes alliées.
FLUMILOG	Outil de modélisation développé par l'INERIS le CTICM et le CNPP : c'est un outil de calcul pour l'effet d'un incendie sur l'environnement.(évaluation des distances d'effet des flux thermiques.
FONGE	Ensemble des champignons d'un lieu déterminé.
FORAGE	Ouvrage de captage vertical permettant l'exploitation par pompage d'une nappe phréatique (aquifère). Action de créer un forage.
FORATION	Action de creuser des trous de mines en vue d'y placer des explosifs.
GON	Groupe ornithologique et naturaliste du Nord.
HCO3	Ions bicarbonate (mesurés avec le TAC).
H2SO4	Acide sulfurique (liquide de batterie).
ICPE	Installation Classée Pour l'Environnement.
IEPF	Installations Extérieures de Protection Foudre.
IIPF	Installations Intérieures de Protection Foudre.
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques.
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel.
ION	Atome ou molécule dont le nombre d'électrons est différent du nombre de protons.
IOTA	Installations, ouvrages, travaux et activités touchant au domaine de l'eau. (Article R214-1 du CEv). Leur encadrement juridique est semblable à celui des ICPE. (Autorisation ou déclaration selon impact)
IPA	Indice Ponctuel d'Abondance.
LT	Lettre de transport.
METABOLITES	Produit de transformation d'un corps organique au sein d'une cellule.
MMR	Mesure de Maitrise des Risques.

NaOh	Hydroxyde de sodium : il est dilué dans l'eau pour former la soude. C'est une base forte. Deux usages dans ce projet : précipiter le carbonate de calcium et équilibrer le pH de l'eau doucie.
N (ZONE N)	Dans le zonage du PLU, la zone N est une zone NATURELLE préservée de construction sauf motif autorisé.
NP (ZONE NP)	Dans le zonage du PLU la zone NP est une zone naturelle de stricte protection.
NPDC	Région Nord Pas-de-Calais.
OGM	Organisme génétiquement modifié.
OROBAT	Base de données des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.
PAPI	Programme d'Action et de Prévention des Inondations.
Pb	Plomb.
PÉDOLOGIE	Étude des caractéristiques physiques et chimiques des sols.
PESTICIDES	Substances (insecticides, fongicides, herbicides et parasiticides) utilisées pour lutter contre les organismes nuisibles)..
PHYTOSANITAIRE	Relatif aux soins à donner aux végétaux.
PHRÉATIQUE	La nappe PHRÉATIQUE (ou nappe aquifère) est une réserve d'eau qui se trouve sous la surface de la terre au-dessus d'une poche de terre imperméable.
PIÉZOMÈTRE	Capteur servant à mesurer la pression du niveau libre de l'eau de de l'aquifère.
PLU	Plan Local d'Urbanisme.
PPI (champ captant)	Périmètre de Protection Immédiate : C'est la clôture de protection protégeant le captage d'eau de la malveillance.
PPR (champ captant)	Périmètre de Protection Rapprochée : il sert à protéger le captage d'eau contre les pollutions accidentelles et ponctuelles. Il constitue une zone tampon entre les activités à risque pour la qualité de l'eau captée et le captage.
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation.
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels.
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques.
RGA	Retrait-Gonflement Argile.
SAGE	Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux.
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale.
SDAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours.
SIC	Site d'intérêt Communautaire.
SILICATE	Sel combinant le dioxyde de silicium SiO_2 à d'autres oxydes métalliques.
SIRF	Système d'Information Régional sur la Faune.
SLGRI	Stratégie locale de gestion des risques d'inondation.
SPF	Système de Protection contre la Foudre.
SYMSAGEL	Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys.
TAC	Titre alcalimétrique complet. : mesure permettant d'indiquer la quantité de sels minéraux présents dans l'eau (teneur en bicarbonate et carbonates).
TITRE ALCALIMETRIQUE	TA ; c'est la mesure en degrés français de la concentration en ion carbonate (CO_3^{2-}) et en bases fortes (HO^-): c'est l'alcalinité.

TH : HYDROTIMÉTRIQUE	TITRE Dureté de l'eau due à la présence d'ions calcium et magnésium.
TMD	Transport de Matières Dangereuses.
TRI	Territoire à Risque important d'Inondations.
TVB	Trame Verte et Bleue.
ZDH	Zone à dominante humide.
ZICO	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux.
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique.
ZPS	Zone de Protection Spéciale.

3 CONTEXTE SANITAIRE

Les conditions sanitaires, après avoir perturbé bon nombre d'activités, et temporisé les rencontres publiques, s'étant calmées, un régime plus serein nous permet d'aborder les enquêtes publiques à venir avec l'espoir de rencontres facilitées avec le public.

Ainsi le déroulement des permanences d'enquêtes publiques n'imposant plus, pour l'instant, le port du masque, mais le conseillant toutefois, les échanges avec le public seront plus faciles et moins stressants.

Le conseil donné est bien sûr laissé à l'appréciation de chacun : « *même si ce n'est pas obligatoire, il est recommandé de porter le masque et d'emmener votre stylo* » ...

La participation de public est essentielle et permet aux commissaires enquêteurs de collecter un maximum d'observation, dans le but de servir au mieux la finalité de chaque projet.

Liberté d'expression ne rime, hélas, pas avec participation et force est de constater trop souvent un certain désintérêt du public, dès lors qu'un projet appelle à une enquête publique, projet dont les conséquences directes paraissent sans avantage identifié pour les particuliers.

C'est pour cette raison qu'un effort particulier est engagé afin de communiquer l'information sur le projet, à dessein de diffuser cette information de la façon la plus efficace.

4 PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a été demandée, suite à la mise en œuvre d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, obligatoire dans le cas de la construction d'une usine de décarbonatation avec rejets d'effluents sur la commune de HOUDAIN.

L'usine de décarbonatation est conçue afin de prélever l'eau de l'aquifère, de la traiter en en extrayant les carbonates de calcium qu'elle contient en quantité très importante, en vue de lui donner une qualité améliorée au niveau de sa dureté. Le process prévoit d'abaisser la dureté de l'eau de 40° F à 15°F.

Le process de l'usine de décarbonatation est donc élaboré de façon à extraire de l'eau brute, par catalyse aidée chimiquement, les carbonates qui la saturent.

La nappe phréatique passant dans des sols calco-marneux (craie) amène en effet cette eau à emporter avec elle une très forte charge en carbonates de calcium et magnésium.

Nonobstant le fait que l'organisme humain a besoin d'une dose journalière de carbonate pour conserver un équilibre de sa densité osseuse, la dureté actuelle de l'eau potable est actuellement trop élevée.

Ainsi, en associant le profit pour les abonnés, d'une consommation d'eau potable adaptée à leurs besoins journaliers, le bénéfice du traitement de l'eau participe à la préservation de tous les conduits privés et publics qui la transportent.

5 LES ACTEURS DU PROJET

L'organisation de l'enquête publique a été mise en œuvre par les services de la préfecture d'Arras, qui a dirigé les opérations de publicité d'enquête publique et mis en place sur le site internet de la préfecture, le dossier complet d'enquête publique, consultable par le public.

La CABBALR est le maître d'ouvrage du projet. Ayant la compétence pour la gestion de l'eau potable, elle a la charge du suivi des réseaux de distribution d'eau potable.

La société VEOLIA EAU a quant à elle, été sélectionnée parmi les proposant lors de la consultation pour la réalisation d'une unité de décarbonatation. VEOLIA EAU est donc le fournisseur du site de décarbonatation qui sera construit sur le champ captant de BLANCS CHAMPS à HOUDAIN.

6 CADRE DE RÉFÉRENCE

Par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022, Mr le préfet du pas de calais a prescrit une enquête publique, dans le cadre de l'article R123-6 du code de l'environnement.

Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, en vue de traiter la dureté de l'eau du forage de HOUDAIN BLANCS CHAMPS.

La demande d'autorisation environnementale est demandée par la CABBALR.

7 DESCRIPTION DU PROJET

Afin d'améliorer la qualité de l'eau potable distribuée aux abonnés, en termes de dureté de cette eau, la construction d'une usine de décarbonatation (adoucissement de l'eau) a été décidée sur le territoire de HOUDAIN sur le secteur de BLANCS CHAMPS à HOUDAIN où sont déjà implantés deux réservoirs d'eau brute potable, semi-enterrés.

Le dossier présenté constitue une demande d'autorisation environnementale pour la construction d'une usine de décarbonatation qui génèrera des déchets de carbonate de calcium, des eaux de rinçage des filtres et des eaux de voiries.

Si le planning des travaux est relativement simple pour la construction d'un site industriel :

- Terrassements et remblaiement,
- Réalisation des fondations et du matelas de répartition (bassin d'infiltration),
- Réalisation des ouvrages (bâtiments et structure de fonctionnement de décarbonatation),
- Pose des réseaux, canalisations, ventilation et électricité,
- Réalisation des voiries d'accès au site,
- Aménagements paysagers,

un dossier d'autorisation est obligatoire conformément à la réglementation encadrée par les articles de loi du code de l'environnement.

Le code de l'environnement impose selon plusieurs de ses articles le suivi équilibré de la ressource en eau et sa préservation contre toute action pouvant en altérer la disponibilité, la qualité et la quantité.

8 CADRE JURIDIQUE

Le dossier présenté constitue une demande d'autorisation environnementale pour la construction d'une usine de décarbonatation qui génèrera des déchets de carbonate de calcium et des eaux de rinçage de filtres.

Le dossier d'autorisation est nécessaire conformément à la réglementation encadrée par les articles de loi du code de l'environnement.

Le code de l'environnement impose selon plusieurs de ses articles le suivi équilibré de la ressource en eau et sa préservation contre toute action pouvant en altérer la disponibilité, la qualité et la quantité.

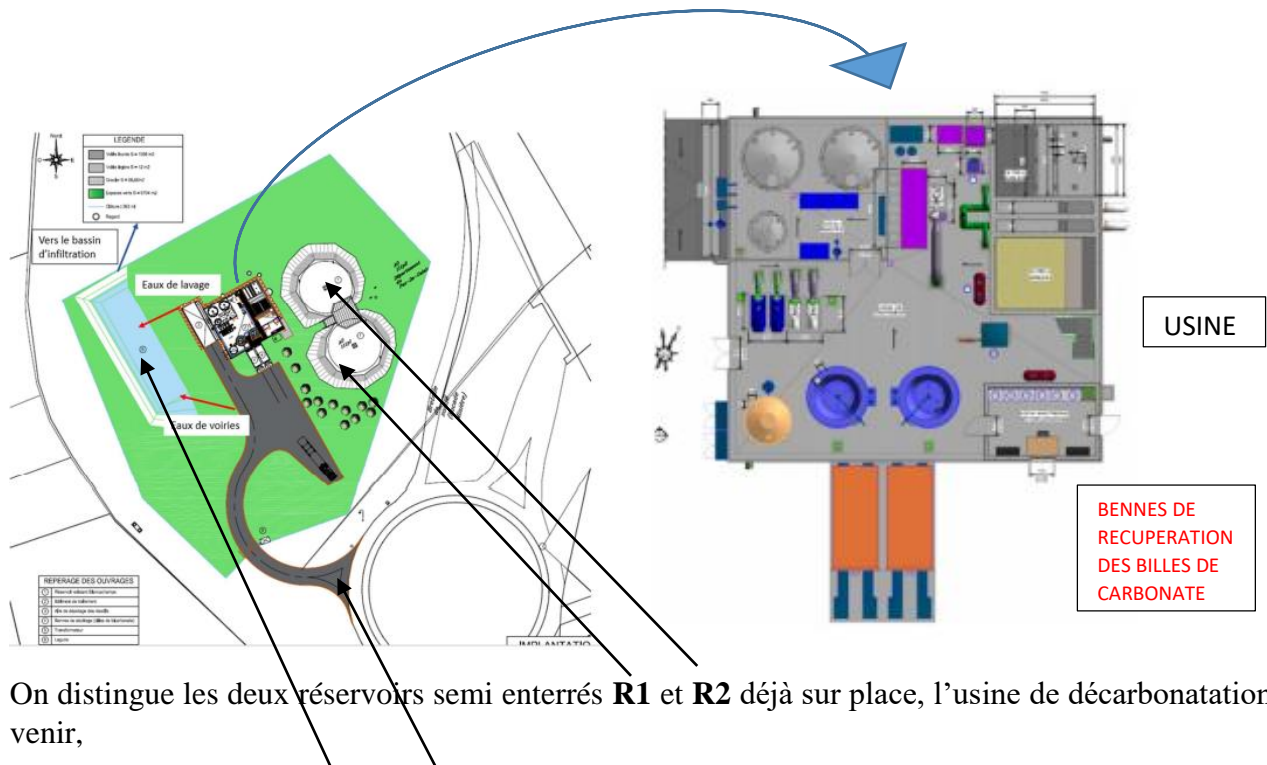
ARTICLE DU CEnv	OBJET	OBS.
L211-1	Préservation des sites et zones humides, protection et restauration de la ressource en eau	
L214-1	Prise en compte et protection, lors de prélèvements superficiels ou tous-terrains de la faune piscicole	
L214-2	Mise en œuvre, selon nomenclature, de déclaration ou d'autorisation.	
R181-13	Autorisation environnementale au préfet du département	
R181-14.	Étude d'incidence environnementale.	
R122-3-1	Pas d'évaluation environnementale suite examen cas par cas, indication des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet.	

En application des différentes mesures prescrites selon la nature et l'étendue du projet, le dossier est ainsi constitué :

- Dénomination, raison sociale.
- Emplacement du projet.
- Attestation de propriété du terrain.
- Description de la nature et du volume de l'activité.
- Étude d'incidence environnementale.
- Indication des modifications apportées.
- Éléments graphiques : plans ou cartes.
- Note de présentation non technique.

9 LE PROJET DE DÉCARBONATATION

Voici comment est constituée l'usine de décarbonatation



On distingue les deux réservoirs semi enterrés **R1** et **R2** déjà sur place, l'usine de décarbonatation à venir,

Le bassin de décantation **BD** et la voirie d'accès à l'usine.

L'usine sera construite à proximité des réservoirs semi-enterrés de Blancs-Champs. Le site permet, par sa voirie, l'accès des camions de livraison des produits de traitement et de l'évacuation des déchets (Billes de carbonate de calcium).

Un bassin de décantation permet de séparer les effluents évacués par les eaux de rinçage et les égouttures avant que l'eau ne soit dirigée vers un bassin d'infiltration, situé à proximité de l'usine.

10 HOUDAIN

La commune de Houdain (62150) est située dans le Pas-De-Calais. Elle fait partie des 100 communes gérées par la CABBALR, la communauté d'Agglomérations Béthune Bruay Artois Lys Romane. Elle est entourée des communes de Divion, Bruay-La-Buissière, Haillicourt, Ruitz, Maisnil-Lès-Ruitz, Rebreuve-Ranchicourt et Beugin.

D'une superficie de 6.3 km², avec une population de 7178 habitants en 2019, elle est la 434^{ème} commune la plus étendue du département. Son altitude varie de 45 à 121 mètres.

Les situations haute et basse du territoire donnent d'ailleurs, leurs caractéristiques altimétriques aux secteurs portant ainsi, pour les réseaux de distribution d'eau, les noms de Houdain Haut et Houdain Bas, ou « Haut service » et « bas service ».

La commune est située dans une zone sismique de niveau 2 (risque sismique faible). La concentration sous terrain de radon est de 2, niveau considéré comme modéré.

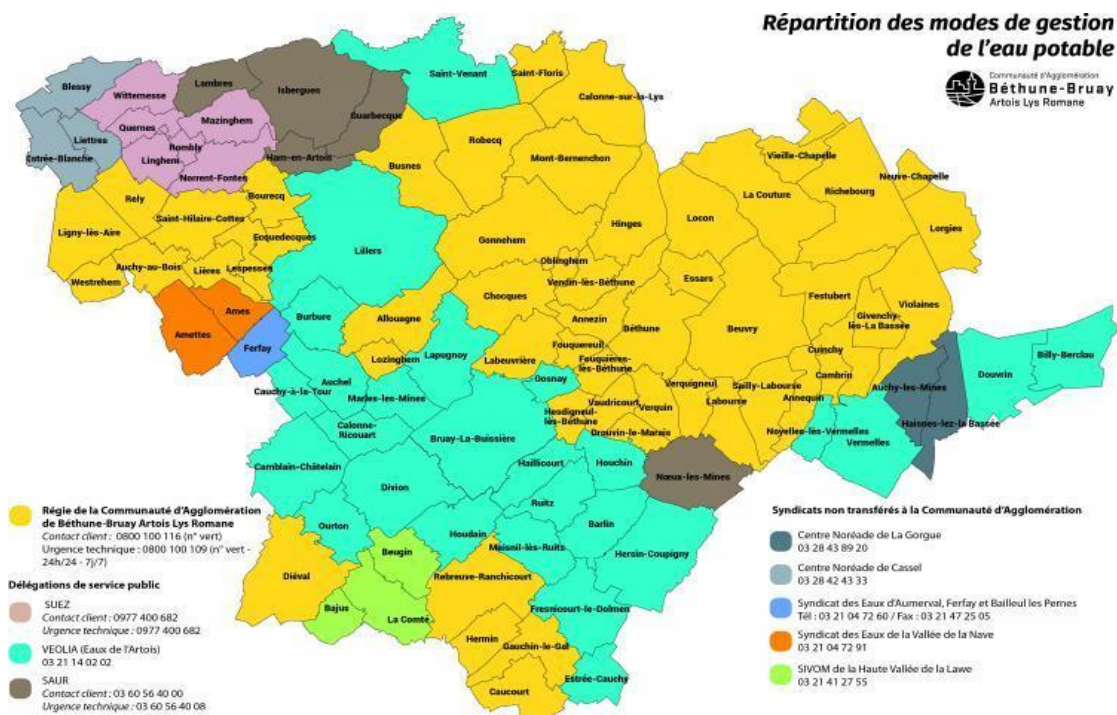


11 RAYONNEMENT DE LA CABBALR

La mise en application en Aout 2015 de la LOI NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a rendu obligatoire, l'exercice de la compétence « eaux potables » par les communautés d'agglomération.

La CABBALR, (Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane) a de ce fait repris la compétence de l'eau qu'exerçait précédemment le SABALFA, qui gérait également les communes de Fresnicourt et Hersin-Coupigny.

La gestion du service d'eau potable est confiée par contrat de délégation public à VEOLIA jusqu'au 31/12 2023.



12 PROCÉDURE DE MISE EN ŒUVRE

12.1 OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique prescrite par Monsieur le préfet, a pour motif, la demande d'autorisation environnementale pour la construction d'une usine de décarbonatation de l'eau potable et du rejet de déchets sur le territoire de HOUDAIN.

Les déchets sont issus de l'adoucissement de l'eau potable, dans l'usine, et du rinçage des filtres servant à filtrer l'eau en sortie de traitement de décarbonatation, pour partie, et des billes de carbonates de calcium extrait de l'eau en vue de l'adoucir.

12.2 LES ENJEUX

12.2.1 Les enjeux de la décarbonatation sont de plusieurs types :

- Enjeux techniques de préservation des réseaux de distribution d'eau potable actuellement parcourus par une eau très calcaire.
- Enjeux qualitatifs dans l'objectif de fournir aux abonnés une eau moins agressive et moins entartrante.
- Enjeux économique pour la CABBALR : les réseaux étant épargnés par le calcaire auront une durée de vie améliorée et nécessiteront moins de maintenance.

12.2.2 Les enjeux environnementaux dans le cadre de l'activité de l'usine de décarbonatation :

- Préserver le champ captant de Blancs Champs et préserver ainsi la qualité de l'eau de la nappe d'eau potable
- Préserver le site sur lequel sera érigée l'usine de décarbonatation, et en faire un site propice à la préservation des espèces faunistiques et floristiques
- Intégrer au cadre paysager actuel, un site répondant en tous points aux règles d'environnement, d'urbanisme et de continuité écologique.

12.3 OBJECTIF DU PROJET

Le projet de construction de l'usine de décarbonatation a pour objectif principal d'adoucir l'eau potable délivrée aux abonnés de plusieurs communes du territoire :

- Bruay La Buissière, Divion « haut », Gosnay, Haillicourt, Houchin, Houdain et Ruitz « bas », dans une première étape.
- Barlin, Fresnicourt, Hersin-Coupigny, Maisnil, Ruitz « haut », Estrée-Cauchy (en secours), dans la seconde étape du projet.

60000 habitants sont donc concernés par cette distribution d'eau adoucie, ce qui représente environ 27000 abonnés.

Ces communes bénéficieront ainsi, en deux étapes, d'une eau adoucie dont les propriétés de consommation seront préservées et suivi par l'ARS :

- La première étape traitera l'eau extraite du forage de Blancs Champs
- La seconde traitera en plus, l'eau extraite des forages de HOUDAIN gare

12.4 CARACTÉRISTIQUES

Le site de Blancs Champs est situé en partie haute de Houdain et collecte les eau d'un forage dont le débit permet de remplir les deux réservoirs semi-enterrés qui s'y trouvent.

Le site est localisé sur une parcelle AO cadastrée pour partie et sur la parcelle 111. Une demande de transfert de propriété en cours permettra à la CABBALR en devenant propriétaire, d'y implanter le site de décarbonatation qui y trouvera sa place, sans problème de localisation ni de disponibilité d'espace.

Le fermier ou délégataire sera VEOLIA.

Le dimensionnement de l'usine, son architecture et sa capacité de traitement caractérisent un projet attendu par la population en termes de respect de l'environnement, de bénéfice qualitatif de l'eau potable et d'intégration paysagère.

Dans une première étape le forage de Blancs Champs alimentera l'usine, puis dans une seconde étape, les forages de HOUDAIN GARE seront connectés à l'usine qui adoucira les eaux captées de ces forages.

13 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale s'est déroulée du 29 Aout 2022 au 12 septembre 2022, dans les locaux de la mairie d'HOUDAIN, dans le bureau des adjoints mis à disposition du commissaire enquêteur. Le bureau était équipé d'un poste informatique permettant l'accès à INTERNET. La durée du déroulement est conforme à l'article R123-9 (organisation de l'enquête)

Le public avait également la possibilité de consulter l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale et toutes ses annexes, ceux-ci étant accessibles sur le site internet de la préfecture du Pas-De-Calais.

Le public avait de plus la possibilité de poser toute question relative à cette usine en contactant directement le maître d'ouvrage (CABBALR) Mr HAIKEL Directeur des Eaux ou VEOLIA EAU. Toutes les informations pour les joindre étaient données sur les affiches d'avis d'enquête publique apposées sur le territoire des communes concernées par ce projet.

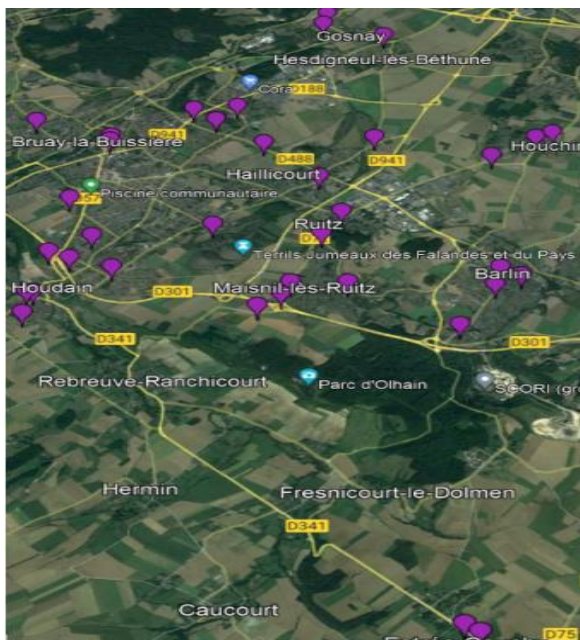
14 PHASE PUBLICITAIRE

La CABBALR, maître d'ouvrage du projet, avec l'appui logistique de VEOLIA fournisseur de l'usine de décarbonatation a réalisé un plan très complet d'affichage des avis d'enquête sur le territoire, dans toutes les communes concernées par le projet, selon les règles des articles L123-10 et R123-11.

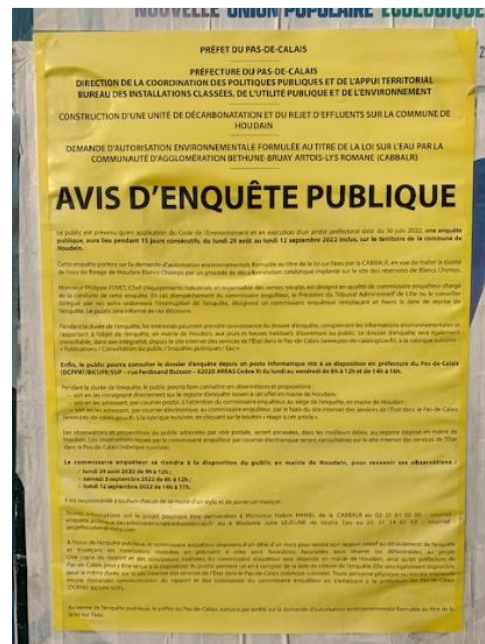
Plus de 30 affiches ont été mises en place. De plus l'avis d'enquête a été relié par voie de panneau d'affichage dans les communes en disposant, et par flyers mis en BAL, comme annoncé dans certains secteurs.

La presse a pu également contribuer à informer le public, de par les articles qu'elle a publiés sur le projet de l'usine de décarbonatation.

Les services concernés de la préfecture ont pris en charge la parution via deux hebdomadaires locaux des articles publiant l'avis d'enquête publique, selon l'article R123-11 du code de l'environnement. Une copie de ces parutions est située dans les annexes (partie 3)



Plan d'affichage des avis d'enquête



L'affiche d'avis d'enquête publique

Une photo des affichages a été transmise au CE afin de garantir de la présence de l'affiche d'avis d'enquête dans les points indiqués sur le plan d'affichage.

Un certificat d'affichage a été émis par la mairie d'HOUDAIN. (Annexes partie 3)

15 CONTRIBUTION PUBLIQUE

La contribution publique a été faible et ne dénote pas un intérêt particulier de la population.

Nonobstant le manque d'une information du public de HOUDAIN et des communes concernées par la distribution d'une eau décarbonatée, l'impact d'un affichage suffisamment rayonnant sur tout le territoire n'a pas attiré les personnes que le projet aurait pu interroger.

Évoquée comme une attente du public, cette eau décarbonatée, comprenez « adoucie », n'a pas suscité de questionnement au-delà de deux personnes venues rencontrer le commissaire enquêteur lors des trois permanences.

Le registre d'enquête comporte en effet trois contributions manuelles, dont deux ont été déposées durant les deux premières permanences, une contribution déposée hors permanence et un courrier envoyé à la CABBALR, que cette dernière a transmis au CE.

Un courriel a également été envoyé par un particulier, émettant un avis favorable.

16 DOSSIER D'ENQUÊTE

À la lecture du condensé complet livré au lecteur dans le rapport d'enquête publique, on peut constater la complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, élaboré par le bureau d'études AMODIAG, définissant parfaitement la nature du projet, son étendue et toutes les mesures qui seront engagées afin de répondre aux règles imposées par les différents codes, selon les rubriques qui s'y rapportent.

Le dossier présente tous les sujets relatifs à la demande d'autorisation et documents, de façon très détaillée, tous les aspects du process de décarbonatation effectué sur le site de l'usine. Les calculs de débits, les estimations chiffrées de consommation de produits de traitement sont très explicites.

Les rapports et études des sols y sont rapportés en annexes, de façon très précise, qui donne au lecteur une réponse éclairante sur les sols du champ captant, leur origine, leur composition, la nature et l'origine de l'aquifère, les conditions de prélèvement de l'eau brute et toutes les mesures qui s'y attachent.

Un regard particulièrement vigilant a préalablement été posé sur la protection des zones naturelles, des réserves et, de façon générale, à tous les secteurs protégés en termes d'environnement, qui, selon leur proximité, pouvaient subir un impact lié à la mise en œuvre de cette unité de décarbonatation à HOUDAIN.

Ce regard a mis en évidence la présence de nombreuses espèces (Flore et faune) dont le public ne soupçonne pas toujours la présence ni la fragilité, face aux pollutions liées à l'évolution de notre société.

17 VISITE DU SITE

Une visite du site ou le projet d'usine de décarbonatation est prévu a été organisée par Mr CAPRON DGS de la mairie de HOUDAIN à la demande du commissaire enquêteur, selon l'article R123-15.

Cette visite permettra au CE de prendre la mesure de l'étendue du site, de sa situation géographique, de son isolement et de l'accès qui sera proposé aux engins motorisés devant y accéder avant, pendant et après le chantier de construction.

Le commissaire enquêteur y découvrira la cellule électrique mise en place pour le pilotage de l'unité de décarbonatation à venir.

18 PERMANENCES

Le maître d'ouvrage après avoir concerté la préfecture a souhaité la mise en place de 3 permanences durant l'enquête, enquête dont la durée avait été fixée à 15 jours

Ainsi, en accord avec le commissaire enquêteur, la date de ces trois permanences a été fixée ainsi :

- Le lundi 29 Aout 2022 de 9h00 à 12h00 s'est tenue la première permanence, dite d'ouverture.
- Le samedi 3 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 s'est tenue la deuxième permanence.
- Le lundi 12 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 s'est tenue la 3ème permanence, dite de clôture.

Le siège de l'enquête publique a été fixé en mairie de HOUDAIN rue Roger Salengro à HOUDAIN.

Le commissaire enquêteur a ainsi reçu plusieurs personnes dont deux sont venues apporter leur contribution de vive voix.

Aucune réclamation n'a été faite quant au contenu de l'EP ni son déroulement.

19 OUVERTURE ET CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'ouverture de l'EP été faite le 29 aout 2022 sur le registre papier et la clôture a été faite le 12 septembre.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale complet, une copie de l'arrêté d'ouverture d'EP et de l'affiche d'avis d'enquête ont été mis à la disposition du CE durant toute l'enquête publique. Ces documents ont été laissés sur place, en mairie d'HOUDAIN à la clôture de l'EP et seront récupéré en toute fin d'EP.

Le commissaire n'a constaté aucun vice de forme sur le déroulement de l'enquête en accord avec les exigences de la procédure exigée par la réglementation

20 REGISTRE D'ENQUÊTE

Le registre d'enquête publique a été fourni par la préfecture. Il est constitué de plusieurs feuillets non mobiles comme prescrit par l'article R123-13 du code de l'environnement Il est paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui l'a ouvert le 29 Aout jour de la première permanence et clôturé le lundi 12 septembre à 17h00, jour de la troisième et dernière permanence.

Il contient les contributions écrites du public et la copie d'un courrier reçu par la CABBALR au sujet du projet.

Le commissaire enquêteur y a porté les observations demandées concernant les contributions reçues tant par écrit que par courrier et courriel.

Le registre d'enquête publique a été emporté, à la clôture de l'EP par le CE. Il sera joint au dossier des annexes et sera remis aux services de la préfecture, soit en main propre soit par courrier recommandé avec les autres documents du dossier (rapport et avis et conclusions et dossier d'EP).

Une copie du registre sera remise, avec l'ensemble du dossier, aux services des enquêtes publiques du tribunal administratif de LILLE au format numérique.

21 CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Les contributions du public sont listées dans le tableau ci-dessous

DATE	texte	personne	Observation
29/08/2022	Demande de précisions sur le déroulement de la construction du	Mr FRANCHOMME	Manuscrite Permanence

	site ainsi que sur la dureté de l'eau ainsi traitée.		
3/09/2022	Demande si l'eau traitée peut toujours être consommée sans risque et quelle en seront les qualités après traitement	Mme LEGRAND	Manuscrite Permanence
9/09/2022	Accord favorable à la construction de l'usine de décarbonatation	Mme HOGUET	Manuscrite Hors permanence
25/08/2022 Reçu 29/08	Avis favorable à l'installation de l'usine de décarbonatation (santé et soins)	Mme EVAIN	Courrier + note
11/09/2022	Avis favorable	MC LAURADOUX	Courriel

22 AVIS DES ORGANISMES INTERROGÉS

PPA01	Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département (Champs Captant)	AF
PPA02	FONDASOL Étude géotechnique (25 mai 2020)	AF
PPA03	Hydrogéologue agréé ARS (6 octobre 2020)	AF SRAR
PPA04	ARS (Agence Régionale de Santé)	AF (10/9/21)
PPA05	SAGE LYS SYMSAGEL Avis de la CLE	AF
PPA06	SDAGE Artois-Picardie	SR
PPA07	SDIS	AF SRAR
PPA08	Communes concernées par la distribution de l'eau décarbonatée (via le SABALFA)	Vote d'accord des élus
PPA09	Service de l'Urbanisme : Permis de construire	EN COURS
PPA10	PLU de HOUDAIN	SR ATR
PPA11	CONSERVATOIRE BOTANIQUE DE BAILLEUL	Pas d'Avis particulier
PPA12	Pole d'Aménagement et Développement Territorial	AF

AF Avis Favorable –

SRAR Sous Réserve d'Application des Remarques –

SR ATR sous réserve d'Application des textes et règlements

23 MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage, a été transmis au commissaire enquêteurs le 4/octobre 2022, soit dans le respect du délai de réponse de 15 jours imposé par l'article R123-18.

Aux questions posées par le CE au maître d'ouvrage, les réponses apportées démontrent de façon générale, un souci bienveillant et très professionnel de protection du site tant au niveau de la protection du champ captant d'où sont prélevées les eaux de consommation des abonnés, que de l'environnement qui avoisine l'ensemble du site de l'usine.

Le commissaire enquêteur a noté, que le maître d'ouvrage a laissé vierges plusieurs espaces prévus pour la réponse du maître d'ouvrage, les remarques s'y rapportant n'appelant pas nécessairement une réponse de sa part.

24 ANALYSE DES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DU PROJET

RUBRIQUE	AVANTAGES du PROJET	INCONVÉNIENTS
Préparation du site. Aménagements	Une demande de transfert de propriété est en cours auprès du pôle d'aménagement Territorial qui a autorisé le maître d'ouvrage à engager toutes démarches administrative. Ainsi un seul propriétaire aura la charge de la préservation du site et sera à même d'agir pour sanctionner tout écart au respect de l'environnement.	Le Fermier ou délégataire supportera seul toute la responsabilité de la parcelle acquise.
Nature des sols	L'hydro géomètre a dans son rapport écarté tout risque relatif à la nature du terrain sur lequel est prévue la construction de l'usine. La présence d'argile en sous-sol ne constituerait pas un obstacle à la stabilité de l'assise de l'usine de décarbonatation.	Le retrait gonflement des argiles, sensibilisé par les épilogues pluvieux saisonniers devra sensibiliser l'exploitant à une surveillance de l'état du bâtiment en vue de détecter tout amorce de fissuration éventuelle.
Risques inondations	Les études ont permis de déterminer que le projet n'impacterait pas l'environnement ni pour les risques d'inondation, ni pour la nappe supérieure, ni pour l'aquifère.	
Faune et flore	Après la construction de l'usine, la Faune et la flore du site bénéficieront de mesures suivies de protection et de préservation imposées de par la présence du site de décarbonatation. et le respect des règles d'environnement qui s'y attachent.	
Plantations	Après sa construction, le site sera arboré et proposera ainsi un espace d'hébergement renouvelé et entretenu, pour un meilleur accueil de la faune et de la flore. Le choix fait pour les essences utilisées dans la renaturation du site permet une végétation indigène adaptée en harmonie avec la végétation déjà en place.	La présence d'une usine en activité pourrait présenter un risque en cas de nuisances sonores et lumineuses qui pourraient effrayer la faune.
Stockage /évacuation des rejets solides	Le stockage des rejets, qui ne présentent aucun risque de pollution (carbonates de calcium) est organisé pour son évacuation planifiée par route.	Une circulation de camion pour l'évacuation s'ajoutera à la circulation sur la rocade.
Filtres déshuileurs et débourbeurs	Les eaux pluviales, les eaux de voiries les eaux de filtrage des déshuileurs /débourbeurs sont collectées de façon à subir une décantation,	Les filtres devront être curés et nettoyés périodiquement et

	avant leur ré infiltration qui ménage le sol du champ captant.	après chaque période pluvieuses importante
Végétation adaptée	Les espèces indigènes d'arbres et d'arbustes vont créer un site paysager en conformité avec le peuplement des espèces locales voisines.	
Décantation des eaux sales et de filtrage	Le bac de décantation permettra au bac d'infiltration des eaux de ne recevoir qu'une eau bien épurée des suspensions qui pouvaient la polluer, avant qu'elle ne soit ré infiltrée.	Par temps de gel, un contrôle particulier est nécessaire pour assurer un écoulement normal des eaux à décanter (ce contrôle est prévu par l'exploitant)
Construction de l'usine	Selon le plan de déroulement des travaux de construction, tous les moyens sont mis en œuvre pour protéger contre toute infiltration de produit polluant utilisé lors du chantier , le sol du site sur lequel les engins de chantier vont évoluer.	Un soin particulier devra être mis en œuvre pour un remplacement immédiat et l'évacuation des bâches de sol que le poids des engins de travaux pourraient détruire.
Traitement des déchets de chantier	Ces déchets seront évacués vers les sites adaptés à leur destruction et ne pollueront donc pas le site de l'usine, pendant sa construction.	
Pannes d'engins de chantier	En cas de panne les engins de chantier seront évacués vers un centre de réparation hors du site de l'usine de décarbonatation.	
Préservation des espèces	Le site bénéficiera d'une protection permanente pour le sol , le biotope, la faune et la flore en seront bénéficiaires pour le maintien, la préservation et le renouvellement des espèces .	Tous les déchets devront être évacués <u>régulièrement</u> du site
Exploitation des réacteurs catalytiques	Le fait d'équiper les réacteurs de capotages d'isolation phonique permettrait de limiter les nuisances et d'éviter ainsi d'effrayer la faune de passage venue des ZNIEFF ou des zones naturelles voisines.	En cas de maintenance sur les réacteurs, ces capotages devront être déposés, mais remis en fin d'intervention pour conserver leur effet d'atténuation du bruit.
Renforcement de la qualité de l'eau potable.	La qualité de l'eau demeure la priorité première, une quantité suffisante d'eau pour la desserte du territoire y est associée ; elles sont complémentaires et sont renforcées par l'adoucissement de l'eau potable que fournira l'usine de décarbonatation.	
Contrôles de l'eau	Le suivi de l'eau fournie par le site de décarbonatation génèrera des contrôles supplémentaires garantissant une eau particulièrement surveillée avant sa consommation	
Lutte contre la turbidité de l'eau.	Le passage de l'eau traitée dans les filtres à sable du site de décarbonatation améliorera de façon efficace sa turbidité..	
Curages du bac de décantation.	Des opérations de curage permettront de conserver le bac de décantation dans un état	

	apte à recevoir et nettoyer efficacement les eaux de rinçage des filtres, de toutes les particules fine de carbonate, avant de les ré infiltrer dans le sol.	
Sécurité globale du site	Les clôtures de sécurité, ainsi que les barrières interdisent l'accès du public sur le site à toute heure du jour. Cette sécurité profitera à la faune de passage en recherche de lieu de nidification, de reproduction, d'abritement pendant les périodes de chasse ;	
Isolement	L'isolement du site profitera particulièrement à la protection du champ captant, dans la mesure où elle interdira la possibilité de toute pollution du sol par des dépôts sauvages d'ordures de toutes sortes..	Cette mesure imposera de veiller à l'efficacité de la fermeture des grilles du site pendant les périodes où aucun personnel ne serait présent et à une télésurveillance continue..
SDIS	L'avis favorable donné par le SDIS sanctionne le constat d'une qualité de l'organisation et du processus de décarbonatation, même si cet avis est accompagné de réserves qui ne sont pas insurmontables.	
EVOLUTION TECHNIQUE	Les procédés récemment mis en œuvre en vue de traiter les parties intérieures des réseaux sans démontage des tuyauteries est conçu de façon à préserver durablement ces réseaux et à garantir, de par la qualité sanitaire du revêtement déposé, une consommation de l'eau potable, sans aucun risque pour les abonnés.	
Profits	Les réseaux d'eau potable profiteront des effets de la décarbonatation. L'affaiblissement de l'entartrage des intérieurs des tuyauteries des réseaux permettra un gain de maintenance pour le gestionnaire des réseaux	
Préservation des installations des abonnés	Les abonnés bénéficieront d'une eau décarbonatée, qui évitera la dégradation de l'électroménager, un bienfait physique à l'usage de l'eau pour la toilette et à une préservation de la propreté des installations sanitaires, avec les retombées financières qui en découlent.	
NUISANCE de Circulation	L'isolement du site et son accès facile permettra aux sociétés, des livraisons avec un minimum de nuisance sonores et circulatoires.	L'isolement du site en fait aussi un lieu sensible, propice aux intrusions et aux dégradations.(TAGS)
Qualité de l'eau	Le site de décarbonatation fournira une eau de qualité dont les caractéristiques physiques et chimiques profiteront à l'ensemble des abonnés, sans impact négatif sur le champ captant de BLANCS CHAMPS.	

Moins de produits (sels) utilisés par les abonnés	Les eaux d'assainissement seront moins polluées par les produits de rinçage des adoucisseurs particuliers, dès lors que leur conditions de fonctionnement diminueront la consommation de ces produits..	
Rejets : billes de carbonate de calcium.	Il est à noter que le rejet principal de l'usine de décarbonatation est constitué des billes de carbonates de calcium, au centre des quelles se trouve un grain de sable ayant servi de support à la catalyse du carbonate. Ces billes ne constituent aucune menace particulière, le carbonate comme le sable étant considérés sans danger pour l'environnement. Ce carbonate pourra être utilisé comme amendement calcaire des sols agricoles. Il pourra aussi être utilisé comme matériau de remblaiement de travaux public. Il constitue un additif naturel sans danger pour la santé ni menace pour la préservation des sols.	L'exploitant veillera toutefois à éviter que ces billes ne puissent se disperser sur le site, dans l'attente de l'évacuation des conteneurs qui les reçoivent. Les effets de vents violents pouvant disperser les billes sur le sol de la voirie.

25 CONCLUSIONS GÉNÉRALES DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport (partie1), et les conclusions et avis motivés ci-après formulés sont établis selon l'article 123-19 du CEnv.

Le déroulement de l'enquête publique regrettablement peu suivie par le public, a nécessité un investissement particulier du commissaire enquêteur, afin de s'assurer que tous les aspects ayant trait à l'environnement étaient bien pris en compte par le maître d'ouvrage (La CABBALR).

Les interrogations du commissaire ont fait la lumière sur de nombreux points et démontrent une volonté du maître d'ouvrage et de VEOLIA EAU, de répondre favorablement et précisément aux attentes environnementales liées à ce projet.

26 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir :

- Consulté une documentation technique complète sur les différents produits utilisés dans l'usine de décarbonatation, dans le cadre du process de traitement de l'eau potable,
- Pris en considération les effets actuels du carbonate de calcium sur les réseaux de distribution comme chez les particuliers en terme d'entartrage, de conséquences environnementales quant à l'utilisation de produits détartrant,
- Tenu compte de la neutralité et de l'innocuité des rejets sous forme de billes de carbonates,
- Tenu compte du parcours de traitement des eaux sales et de voiries, par leur passage dans un bassin de décantation avant leur réintégration dans le sol, via le bassin d'infiltration,
- Pris en considération la pollution ramenée par une utilisation excessive des produits de rinçage dans les adoucisseurs particuliers des abonnés, en vue de lutter contre le calcaire,

- Analysé l'ensemble des actions qui seront mises en œuvre pour la réalisation du projet dans les règles imposées par l'environnement, dans le cadre de la demande d'autorisation,
- Étudié les réponses aux questions posées au maître d'ouvrage, sur tous les aspects environnementaux du projet, et pris en considération, la bonne prise en œuvre par ses soins, des mesures liées à la préservation de l'environnement,
- Pris en compte les mesures en terme de sécurité qui seront mises en œuvre sur tout le site de décarbonatation,
- Vérifié que toutes les règles de reboisement et de renaturation répondent aux différents impératifs imposés pour une préservation du site au niveau faunistique floristique et biologique,
- Vérifié que toutes les mesures seront prises pour la préservation des eaux de captage comme des eaux de surface,
- Vérifié que l'organisation du fonctionnement du site de décarbonatation prévoit tous les cas de figure en ce qui concerne la sécurité des personnes comme celle du site,
- Vérifié que des protocoles de test des équipements seront bien suivis d'effets avant les interventions de dépotage des produits de traitements,
- Vérifié que la surveillance du site, celle des installations, celle des accès et celle du voisinage sont prévues conformément aux impératifs de fonctionnement sécuritaire de l'usine,
- Étudié la liste analytique des avantages et inconvénients du projet au titre de l'environnement.
- Tenu compte de la réponse de l'ARS donnant un avis favorable au projet,
- Tenu compte des avis favorables donnés par les autres organismes et administrations interrogés, en intégrant le fait de la prise en compte des réserves par l'exploitant,
- Tenu compte des avis donnés par le public,
- Tenu compte de l'avis favorable émis par l'ensemble du conseil municipal de HOUDAIN, concernant la construction du site de décarbonatation, lors de la délibération du 30/06/2022,
- Pris en considération l'étendue de la campagne publicitaire faite afin d'informer largement le public,
- Tenu compte des mesures prises pour la préservation de l'environnement faunistique et floristique du site, motivées par la présence des zones sensibles de proximité (ZNIEFF),
- Tenu compte des mesures prises en vue de préserver, dans toutes les phases de la réalisation comme de l'exploitation du site de décarbonatation, les eaux de surface comme les eaux souterraines,
- Tenu compte de la prise de conscience de la CABBALR, en termes de priorité pour la qualité et en quantité de la mise à disposition de l'eau potable,
- Tenu compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui seront mises en œuvre,

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sollicitée pour la construction d'un site de décarbonatation et le rejets d'effluents sur la commune de HOUDAIN.

Toutefois, cet avis est accompagné des recommandations détaillées ci-dessous :

27 RECOMMANDATIONS

27.1 RECOMMANDATION N°1

PROTECTION DU SITE CONTRE LES FUITES DES PRODUITS DE TRAITEMENT ESTIMÉS DANGEREUX.

Les parois de rétention (double-peaux) construites autour de chaque cuve de produit chimique, **H2So4** et **SOUDE** devraient :

- Pouvoir contenir, au minimum, en cas de fuite en niveau bas des conteneurs, le volume total contenu dans les réservoirs
 - o **H2So4 : 5 m3**
 - o **SOUDE : 60 m3 (2x30 m3)**
- N'avoir aucune possibilité de contact des contenus, l'une avec l'autre
- Être vérifiées de leur étanchéité, de façon périodique.
- En cas de fuite totale, voir l'écoulement des produits canalisé afin de ne pas polluer l'ensemble du site.

27.2 RECOMMANDATION N°2

MESURES CONTRE LES RISQUES POSSIBLES DE FUITES DES BÂCHES D'EAU BRUTE ET D'EAU TRAITÉE VERS LE SOL.

Afin d'éviter toute perte d'eau dans le sol du champ captant, les cuves de réserve d'eau brute et principalement, d'eau traitée, devraient être vérifiées de leur étanchéité de façon périodique.

27.3 RECOMMANDATION N°3

INTERVENTION DU PERSONNEL SUR LE SITE.

Le personnel intervenant sur site devrait toujours être au minimum, en binôme, et toujours muni de moyens de communication entre membres du binôme, ainsi qu'avec le centre de gestion.

27.4 RECOMMANDATION N°4

MESURES D'ORGANISATION EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT.

Le site devrait disposer d'un système d'alerte en cas d'accident ou d'incident, relié au centre de gestion, et les barrières devraient dans ce cas, être automatiquement déverrouillées pour permettre aux moyens de secours un accès rapide (véhicules sanitaires, véhicules d'évacuation des produits polluants, véhicules des pompiers)

27.5 RECOMMANDATION N°5

PROTECTION CONTRE LA Foudre.

Le site de l'usine devrait être équipé de parafoudres, qui le mettraient ainsi à l'abri de tout risque d'incendie pouvant être provoqué, par temps d'orage, par la chute de la foudre sur la structure du bâtiment.

27.6 RECOMMANDATION N°6

ACCÈS AU SITE/FERMETURE/CLÉS.

Les serrures de fermetures de la barrière d'accès devraient être à la seule disposition du personnel. La serrure serait déverrouillable automatiquement, en cas d'alerte sur le site, pour faciliter l'accès et la sortie sur le site, par les personnels autorisés et les services d'urgence et les véhicules d'intervention autorisés.

27.7 RECOMMANDATION N°7

GRILLES DE VENTILATION.

De grilles de ventilations devraient être mise en place afin de ventiler les locaux dans les quels sont stockés les produits chimiques, d'une part, afin d'en extraire les vapeurs qui s'en échappent, et d'autre part, d'opérer un passage d'air en période chaude, afin de maintenir en température admissible les locaux où sont entreposés ces produits.

27.8 RECOMMANDATION N°8

TÉLÉSURVEILLANCE des ACCÈS

L'exploitant serait tenu d'informer que l'accès au site est télésurveillé, dès lors que le public ou le personnel peuvent être filmés, par un panneau d'avertissement visible par tous, et la CNIL devrait être informée.

Le commissaire enquêteur

Philippe FOVET

